

TRAVAUX ORIGINAUX

LA TECHNIQUE DES AUTOPSIES

Par A. MAROIS

Les médecins sont assez souvent appelés à déterminer la cause de la mort lorsque celle-ci ne semble pas produite par des causes naturelles. Leur témoignage est d'une importance telle auprès de la justice qu'il est du devoir des médecins de bien connaître les règles qui doivent les guider dans la pratique d'une autopsie, de même aussi ils doivent être capables de donner un exposé des faits, sur lesquels leur témoignage est basé. A cet effet le court résumé qui va suivre sera peut-être de quelque utilité; il comprendra les principaux points à observer dans les examens post-mortem.

Ce travail ou plutôt ces quelques notes m'ont été inspirées par la lecture des ouvrages suivants: *médical jurisprudence and toxicology* Withaus & Becker—*Post-mortem examinations* Jackson Clarke—*Lutaud manuel de médecine legale*—*Hamilton—a system of legal medicine*.

Mentionnons d'abord les précautions auxquelles le médecin doit arrêter son attention avant de se mettre en œuvre. Dans les autopsies comme dans les opérations chirurgicales septiques, il y a deux dangers qu'il importe de ne pas perdre de vue: le premier pour l'opérateur, le second pour les patients auxquels il peut être appelé à donner des soins immédiatement après l'examen post-mortem. Le danger pour l'opérateur est l'auto-inoculation septicémique, le simple usage de gants en tissu imperméable peut mettre à l'abri de cet accident. Ces gants devront être mis avant l'autopsie et on ne les enlèvera que lorsque les instruments qui auront servi au travail auront été nettoyés.

Le second danger est celui de transporter des germes septiques puisés dans les manipulations qu'exige l'examen du cadavre. C'est un danger contre lequel le chirurgien et le médecin accoucheur surtout, doivent se mettre particulièrement en garde: il peut être facilement évité d'ailleurs, par des moyens très simples mais qui exigent des connaissances pratiques des mesures de l'antisepsie personnelle.